

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-neuvième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le vendredi 20 mars 2020 à 12 heures, 30 minutes par vidéoconférence, à Montréal.

Mesures spéciales pour la poursuite des activités dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19

RÉSOLUTION 2020-A-18359

ATTENDU les documents déposés en A-569-1;

ATTENDU que la santé des membres de la communauté universitaire et de leurs proches constitue la priorité absolue de l'Université;

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé déclarait, en date du 11 mars 2020, que la propagation de la COVID-19 constituait une pandémie;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du gouvernement du Québec, en date du 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire au Québec et adoptant une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement;

ATTENDU que le 13 mars 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait que la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement s'appliquait à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars 2020;

ATTENDU que l'UQAM place les étudiantes, étudiants au cœur de ses préoccupations et base ses actions sur des valeurs fondamentales : humanisme, solidarité, bienveillance et poursuite du bien commun;

ATTENDU la lettre du sous-ministre adjoint du MEES, en date du 15 mars, dans laquelle le gouvernement invite dans la mesure du possible les établissements d'enseignement supérieur « à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger »;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer la durée de cette crise sanitaire;

ATTENDU la nécessité de préciser les modalités de continuation des activités de formation du trimestre d'hiver 2020 et d'en informer les personnes concernées;

ATTENDU le rappel de l'interdiction de rassemblements physiques pendant la période d'urgence sanitaire;

ATTENDU que l'Université demeure ouverte comme institution;

RÉSOLUTION 2020-A-18359 (SUITE)

ATTENDU les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception proposés dans l'avis d'inscription déposé en annexe;

ATTENDU le Règlement no 5 des études de premier cycle, plus particulièrement l'article 10.4 qui permet au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU le Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, plus particulièrement l'article 11.6 qui permet au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU que certaines dispositions du Règlement no 5 des études de premier cycle et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs doivent être temporairement suspendues pour mettre en application les modèles A et B;

ATTENDU que les délais fixés à l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril ne pourront être respectés;

ATTENDU que les principes suivants doivent guider les prises de décisions :

- Souplesse et flexibilité des mesures proposées afin de permettre *au plus grand nombre possible d'étudiantes et d'étudiants* de terminer avec succès le trimestre en cours en conformité avec le calendrier adopté par l'Université et de limiter les cas d'exceptions;
- Ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants, les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien dans le contexte de crise sanitaire;
- Prise en compte de l'expertise et des capacités des enseignantes, enseignants responsables des activités;
- Reconnaissance des particularités liées au contenu et à la nature des activités pédagogiques;

ATTENDU les résolutions 2020-CE-13860 et 2020-CE-13861 adoptées à l'unanimité par la Commission des études le 19 mars 2020 en séance extraordinaire;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Saidatou Dicko, appuyé par madame Magda Fusaro, que le Conseil d'administration :

CONSTATE que la résorption de la crise et la reprise normale des activités de l'Université ne sont pas envisagées à court terme et que l'hypothèse d'une impossibilité d'assurer la prestation des enseignements en présentiel pour le trimestre d'hiver 2020 doit donc être privilégiée;

DEMANDE au personnel enseignant d'envisager, en concertation avec leurs groupes-cours, et en prenant en considération les difficultés de chacune, chacun, des modalités alternatives, notamment l'enseignement en ligne, pour atteindre les objectifs pédagogiques et évaluer les apprentissages;

RÉSOLUTION 2020-A-18359 (SUITE)

DEMANDE au vice-recteur à la Vie académique de mettre en œuvre les mesures définies dans l'avis d'inscription en annexe, à savoir les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception afin de continuer le trimestre d'hiver 2020 :

DÉTERMINE la disposition spéciale suivante pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 inclusivement :

Toutes les échéances pour la remise de travaux ou la tenue d'examens pendant la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 sont réputées reportées au-delà du 27 mars. De plus, tous les cours donnés en présentiel avant le 14 mars qui ont eu lieu en ligne entre le 14 et le 30 mars 2020 ne sont pas matière à examen. Aucune pénalité ne sera donc encourue pour un retard à remettre un travail pendant cette période. L'enseignante, l'enseignant informe son groupe-cours au plus tard le 27 mars des nouvelles échéances en lui communiquant les modalités d'évaluation pour la continuation du trimestre.

SUSPENDRE temporairement jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement, afin de pouvoir mettre en œuvre les modèles A et B, l'application des articles suivants :

- Article 2.1.2 b du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programme le mandat de définir le mode de prestation des cours;
- Article 7.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle ;
- Articles 7.9.2 et 7.9.5 du Règlement no 5 des études de premier cycle ainsi que les articles 9.4.2 et 9.4.3 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs portant sur les ententes d'évaluation;

SUSPENDRE pour le trimestre d'hiver de l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril;

REMERCIE l'ensemble du personnel de l'Université qui mettra tout en œuvre pour permettre à toutes les étudiantes, tous les étudiants de conclure le trimestre d'hiver 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
POUR :13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

COPIE CONFORME

Montréal, le 20 mars 2020

Jean Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances

Le 20 mars 2020
VL/he